

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARREST DU 7 MARS 2024

Le sept mars deux mille vingt-quatre, 18 heures 00, les membres du conseil municipal d'ARREST se sont réunis en mairie, suite à la convocation de M. le Maire Armel BOUCHARD, président de séance, en date du 1^{er} mars 2024.

Etaient présents : Armel BOUCHARD, Davy PACQUES, Julien CAILLET, Christophe BOULET, Bénédicte FOUQUEMBERG, Delphine MERCIER, Amandine FORESTIER, Serge FLET, Sylvain OSERET, Aurore BARETTE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Gaylord DEBURE (à Julien CAILLET) et Hélène HENOCQUE (à Bénédicte FOUQUEMBERG).

Absente excusée : Delphine PROBOLA.

A été nommé(e) secrétaire : Aurore BARETTE.

Adoption du procès-verbal du 08/12/2023 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DCM2024/001 : PROJET DE PLATEAU MULTISPORTS (PLATEFORME D'ACCUEIL ET CITY-STADE) ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT ET A L'ANS

M. le Maire donne la parole à M. Mathieu SCELLIER du cabinet V3D Concept (Eu) qui détaille le projet aux conseillers municipaux et répond à leurs interrogations. Le plateau multisport sera aménagé sur la plateforme existante au stade, sur laquelle sera menée une réfection (dépose et pose de bordures, réparation des fissures, pose d'une géo-grille, réalisation d'un revêtement en enrobé, fourniture de gazon synthétique...). Les eaux pluviales seront également gérées. Le coût estimatif des travaux VRD est de 51 861.50 €. Le coût du city-stade (achat, installation, contrôle, modules supplémentaires, traçage de pistes, ameublement extérieur...) est lui estimé à 62 620 € HT. Sont inclus également les honoraires du cabinet et quelques dépenses imprévues (15 531.48 € HT). L'ensemble de ces postes est éligible aux subventions.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2023 confiant au cabinet V3D Concept (Dieppe) la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un terrain multisports ;

Vu l'estimation financière de ces travaux d'aménagement d'un plateau multisports au stade municipal, fournie par le cabinet V3D Concept et présentée au conseil municipal ;

Vu la possibilité d'obtenir des aides financières à hauteur de 80% du coût total de ce projet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix « pour », 2 voix « contre » (Mme Bénédicte FOUQUEMBERG et Mme Hélène HENOCQUE), et 1 abstention (M. Serge FLET),

DECIDE d'aménager un plateau multisports (plateforme d'accueil et city-stade) au stade municipal, rue de la Sollette, dont le montant prévisionnel s'élève à 150 012.98 € HT.

DECIDE DE SOLLICITER le Département de la Somme au titre du « soutien aux équipements sportifs 2024 » à la hauteur de 40% des dépenses hors taxe, et l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5000 terrains de sport – génération 2024 » - équipements sportifs de proximité, à hauteur de 40% des dépenses hors taxe.

Le plan de financement de ces dépenses se présente comme suit :

Subvention du Département de la Somme	150 012.98 € x 40 %	60 005.19 € HT
Subvention de l'ANS	150 012.98 € x 40 %	60 005.19 € HT
Fonds propres (commune)	150 012.98 € x 20 %	30 002.60 € HT

	Total	150 012.98 € HT
	TVA	30 002.60 €

	Total	180 015.58 € TTC

Le conseil municipal décide de mandater M. le Maire pour solliciter cette aide financière auprès du Département de la Somme et de l'ANS, ainsi que pour signer tout document se rapportant à ce projet. Ces travaux ne pourront démarrer qu'après accord de subvention des organismes sollicités.

Mme Bénédicte FOUQUEMBERG précise qu'elle vote contre, ainsi que Mme Hélène HENOCQUE, car les sommes investies dans ce projet pourraient servir à autre chose.

DCM2024/002 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M57 2023 (BUDGET PRINCIPAL)

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif M57 de l'exercice 2023 et les décisions qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, avec 12 voix « pour », que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM2024/003 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M57 2023 (BUDGET PRINCIPAL)

Vu le compte de gestion dressé par le comptable et approuvé par le conseil municipal ;

Considérant que M. le 1er Adjoint Davy PACQUES est élu pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif M57 ;

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif M57 de l'exercice 2023 dressé par M. Arnel BOUCHARD, Maire, qui se retire au moment du vote,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le conseil municipal avec 11 voix « pour » (et pas de vote du Maire) :

Adopte le compte administratif M57 2023, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Résultats reportés :	Excédent	261 566.64 euros
Virement en investissement :		0.00 euros
Résultats exercice 2023 :	Excédent	85 259.59 euros
Résultats cumulé :	Excédent	346 826.23 euros

INVESTISSEMENT

Résultats reportés :	Excédent	72 741.48 euros
Résultats exercice 2023 :	Déficit	- 8 245.44 euros
Restes à réaliser 2023 :	Déficit	- 30 652.00 euros
Résultat cumulé :	Excédent	17 526.80 euros

Soit un excédent cumulé des deux sections de 364 353.03 euros.

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM2024/004 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET M57 2023 (BUDGET PRINCIPAL)

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif M57 de l'exercice 2023, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Investissement Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat = 17 526.80 €
soit CA 2022 = 56 424.24 € Résultats 2023 = - 8 245.44 € R à R 2023 = - 30 652.00 €

Fonctionnement Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat = 346 826.23 €
soit CA 2022 = 261 566.64 € Virement Invest. = 0.00 € Résultats 2023 = 85 259.59 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement), et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Décide d'affecter, avec 12 voix « pour », le résultat comme suit : excédent global cumulé au 31/12/2023 = 346 826.23 €, pas d'affectation obligatoire en investissement car pas de besoin d'autofinancement (1068 = 0.00 €), soit 346 826.23 € au compte 002 « excédent reporté de fonctionnement ».

DCM2024/005 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M49 2023 (ASSAINISSEMENT)

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget assainissement M49 de l'exercice 2023 et les décisions qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, avec 12 voix « pour », que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM2024/006 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M49 2023 (ASSAINISSEMENT)

Vu le compte de gestion dressé par le comptable et approuvé par le conseil municipal ;

Considérant que M. le 1er Adjoint Davy PACQUES est élu pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif assainissement ;

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif M49 de l'exercice 2023 dressé par M. Arnel BOUCHARD, Maire, qui se retire au moment du vote,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le conseil municipal avec 11 voix « pour », (et pas de vote de Maire) :

Adopte le compte administratif M49 2023, lequel peut se résumer ainsi :

EXPLOITATION

Résultats reportés :	Excédent	183 567.76 euros
Virement en investissement :		0.00 euros
Résultats exercice 2023 :	Excédent	12 306.76 euros
Résultats cumulé :	Excédent	195 874.52 euros

INVESTISSEMENT

Résultats reportés :	Excédent	23 465.93 euros
Résultats exercice 2023 :	Excédent	10 285.43 euros
Restes à réaliser 2023 :		-
Résultat cumulé :	Excédent	33 751.36 euros

Soit un excédent cumulé des deux sections de 229 625.88 euros.

Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM2024/007 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET M49 2023 (ASSAINISSEMENT)

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif M49 de l'exercice 2023, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Investissement Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat = 33 751.36 €
soit CA 2022 = 23 465.93 € Résultats 2023 = 10 285.43 €

Exploitation Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat = 195 874.52 €
soit CA 2022 = 183 567.76 € Virement Invest. = 0.00 € Résultats 2023 = 12 306.76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement), et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Décide d'affecter, avec 12 voix « pour », le résultat comme suit : excédent global cumulé au 31/12/2023 = 195 874.52 €, pas d'affectation obligatoire en investissement car pas de besoin d'autofinancement (1068 = 0.00 €), soit 195 874.52 € au compte 002 « excédent reporté de fonctionnement ».

DCM2024/008 – VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS COMMUNAUX DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La délibération qui a été votée lors de la séance du 8 décembre 2023 aurait en fait dû n'être qu'un projet de délibération. Le Comité social territorial du Centre de Gestion a donné le 6 février 2024 un avis favorable à la proposition de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat au taux maximum, et le conseil municipal peut désormais délibérer à ce sujet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 6 voix « pour », 5 voix « contre » favorables au versement de la prime à un taux moins élevé (M. Christophe BOULET, Mme Bénédicte FOUQUEMBERG, Mme Hélène HENOCQUE, M. Sylvain OSERET, Mme Aurore BARETTE), et 1 « abstention » (Mme Amandine FORESTIER) :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime au taux maximal (100%) prévu par ledit décret, comme suit :

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant de la prime du pouvoir d'achat</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction, avant le 30 juin 2024.

- précise que les crédits inscrits au budget primitif 2024 seront suffisants.

- cette délibération annule et remplace la délibération n°DCM2023/026 du 8 décembre 2023.

RELEVÉS DE RADARS POSÉS PAR LE DEPARTEMENT

M. Julien CAILLET expose les résultats des relevés de vitesse des véhicules enregistrés par les trois radars installés par le Département de la Somme pendant une semaine, en octobre 2023. L'agence routière, qui a analysé ces chiffres, retient la rue à Cailloux comme secteur problématique. L'appareil posé sur la RD106 révèle des vitesses excessives pour les entrées et les sorties de village (15% des véhicules ont une vitesse égale ou supérieure à 70 km/h). Reste à voir si des solutions pourraient être envisagées, en plus du plateau surélevé en place au carrefour de La Sollette. Il est relevé de plus que nombre de conducteurs ont tendance à accélérer entre deux aménagements.

Rue de Franleu, 15% des véhicules sont au-dessus de 60 km/h, ce qui est malheureusement dans la moyenne des chiffres généralement rencontrés. Rue de Catigny, 85% des véhicules sont en dessous de 48km/h. Certains conseillers font remarquer cependant que ces radars n'ont pas vraiment été posés à des endroits pertinents, trop près de l'entrée de village rue de Franleu, et trop près du coussin berlinois rue de Catigny.

COURSES CYCLISTES

M. le Maire signale que les courses cyclistes « Le Tour de la Somme » et « Les 4 jours de Dunkerque » passeront dans le village respectivement le dimanche 28 avril et mercredi 15 mai prochains : des signaleurs sont demandés à cette occasion.

QUESTIONS D'INITIATIVES

Mme Aurore BARETTE demande s'il y a eu des avancées concernant le bruit de la circulation signalé par M. ALIAMET rue Basse Boulogne. M. le Maire rappelle que son assurance prévoit de poser des capteurs sonores au printemps.

Mme BARETTE aborde le sujet du projet de fermeture de classe, dont les parents n'ont été informés que très tardivement. M. le Maire répond qu'il n'en a eu connaissance que très tard également. M. Sylvain OSERET déplore que l'information n'ait pas été communiquée expressément aux conseillers municipaux, et regrette ce manque de communication récurrent de la municipalité. M. le Maire répond qu'il a tout de même proposé à M.OSERET de venir avec lui lors d'une manifestation, ce dernier ayant décliné cette invitation.

Mme Bénédicte FOUQUEMBERG explique que, dans ce genre de situation, c'est au Maire d'organiser des réunions et autres manifestations et que cela n'a pas été fait. Elle déplore également l'absence de concertation avec les conseillers municipaux, et le fait que M. le 1^{er} adjoint Davy PACQUES, enseignant et père d'élèves, ne se soit pas investi dans la défense de l'école. M. PACQUES répond que c'est M. le Maire qui a représenté la commune dans chaque réunion et manifestation qui se sont déroulées.

Mme Delphine MERCIER rappelle qu'une classe a déjà fermée il y a quelques années, et qu'elle avait pu rouvrir par la suite ; cela dépend bien sûr de l'évolution démographique, qui n'est malheureusement pas favorable actuellement.

Mme Bénédicte FOUQUEMBERG explique que l'attractivité des communes est également importante et qu'Arrest ne propose rien niveau « culturel » pour attirer les familles à s'inscrire à l'école, pas de bibliothèque, pas d'ordinateurs à disposition de la population... M. Davy PACQUES s'étonne et répond que la bibliothèque accueille toujours les lecteurs une fois par semaine. Les échanges se poursuivent quant au fonctionnement de ce site.

M. Serge FLET demande si un vote interviendra sur l'implantation de l'antenne relais SFR qui se dessine au « Mont de Nibas ». M. le Maire explique que le dossier est à l'instruction au service urbanisme, mais qu'aucun vote n'est requis en la matière.

M. Sylvain OSERET tient à expliquer les raisons pour lesquelles il a décidé d'arrêter le Bidayen, et le fleurissement ; l'absence de communication est de nouveau mise en avant. Il n'a pas apprécié non plus que M. le Maire ne lui dise pas directement de ne plus venir rencontrer les employés à l'atelier. M. le Maire précise qu'ils s'en sont expliqués par la suite, et que cette requête découlait des réflexions d'Arrestois qui trouvaient que M. OSERET restait très souvent et trop longtemps au local communal avec les agents. M. OSERET répond qu'il profitait de ce moment d'échange pour discuter de ce qui se passait dans le village niveau travaux, ou pour apporter matériel et matériaux.

M. OSERET ajoute qu'il a appris dans le dernier procès-verbal de conseil municipal qu'une haie devait être plantée au stade. Mme Bénédicte FOUQUEMBERG constate qu'aucune commission n'a été réunie à ce sujet, pour discuter du lieu d'implantation par exemple. Mme FOUQUEMBERG souhaiterait participer, avec Mme Hélène HENOCQUE, à la plantation de ces pieds de haies avec les écoliers. Pour ce qui est de la date, M. le Maire en a parlé avant les vacances à Mme la Directrice, qui devait voir avec ses collègues. Il ira lui demander le lundi de la rentrée, mais précise déjà que cette opération devra nécessairement avoir lieu dans la semaine à venir.

Mme FOUQUEMBERG tient à remercier M. Sylvain OSERET pour le journal communal auquel il avait réussi à donner une autre couleur, et pour son investissement dans le fleurissement du village.

Mme Bénédicte FOUQUEMBERG a vu que l'échafaudage du maçon était arrivé à l'église, mais se demande quand les travaux vont commencer. Elle s'en rendu en mairie il y a quelque temps pour évoquer le problème des délais impartis pour ne pas perdre les subventions accordées, évoquant les retards de chantiers inhérents à l'artisan ; elle souhaitait également savoir si les accords de subventions était liés au devis et au maçon retenu, ou si un autre maçon pouvait être engagé en cas de défection. M. le Maire répond que l'entreprise prévoit de commencer tout prochainement, dès que le temps le permettra. Mme FOUQUEMBERG rappelle qu'il faudrait penser à aller voir le maître-verrier, avec l'association Rénov'Eglise, afin qu'il puisse programmer son intervention.

M. Serge FLET signale que le ralentisseur rue de Catigny n'a pas encore été réinstallé. M. le Maire se rapprochera de l'Agence routière.

M. FLET évoque le problème des inondations du secteur de la Tuffière. M. le Maire explique que les fortes pluies de ces derniers mois entraînent en effet des afflux d'eau sur les chaussées aux abords de la rivière dans la commune (ponts et traversées de route). Les agents du GEMAPI travaillent en ce moment sur plusieurs secteurs pour améliorer l'écoulement de l'eau.

La séance est close à 19h55.

La secrétaire de séance,
Aurore BARETTE

Le Maire,
Armel BOUCHARD



